

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20221214-D-47-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 décembre 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

Mme Véronique BATISSE, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mr Joseph NICOT, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Stéphane CHEVILLARD, Mr Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Caroline DORMOY.

Absent(e(s)) excusé(e(s)) : Mme Annie BAUMLIN

Absent(e(s)) non excusé(e(s)) : Mme Estelle TURAN

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
M. Pierre ARTAUX à Mme Lucie REYNAUD
M. Bruno BIDOYEN à M. Christian CHAUSSALET

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

La Première Adjointe ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS

47/2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le budget de la Commune de Quincey ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recrutement de **trois** postes d'agents recenseurs sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :
 - Objet de la vacation : assurer les opérations du recensement de la population
 - Durée de la vacation : sur toute la période des opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023
 - Rémunération : la vacation sera payée à raison de **1 300.00 € bruts**,
- La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **15 décembre 2022**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance

Lucie REYNAUD



En Mairie, le **15 décembre 2022**
La Première Adjointe,

Véronique BATISSE

